



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2013-30

Cyazofamide

(also available in English)

Le 17 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-30F (publication imprimée)
H113-24/2013-30F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées à l'étiquette du fongicide agricole sous forme de concentré soluble Ranman^{MC} 400SC, qui contient du cyazofamide de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide agricole Ranman^{MC} 400SC (numéro d'homologation 27984).

L'évaluation de ces demandes concernant le cyazofamide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyazofamide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le cyazofamide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyazofamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Cyazofamide	4-chloro-2-cyano- <i>N,N</i> -diméthyl-5- <i>p</i> -tolyimidazole-1-sulfonamide, y compris le métabolite 4-chloro-5- <i>p</i> -tolyimidazole-2-carbonitrile	90	Feuilles de basilic séchées
		30	Feuilles de basilic fraîches
		10	Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A)
		0,5	Haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible, haricots papillon à gousse comestible, doliques asperge à gousse comestible, pois sabre blancs à gousse comestible et pois à sabre rouges à gousse comestible
		0,08	Doliques à œil noir à écosser, pois vache à écosser, haricots de Lima à écosser, doliques à écosser et gourganes à écosser
0,02	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A), poivrons et piments autres que poivrons.		

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de LMR proposées pour le cyazofamide au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le cyazofamide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux). Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A)	0,02	1,2 (légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> , sous-groupe de cultures 5A)	Aucune LMR fixée
Poivrons et piments	0,02	0,9 (légumes-fruits, groupe de cultures 8-10)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyazofamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide agricole Ranman^{MC} 400SC sur les haricots à gousse comestible, les haricots de Lima à écosser, les épinards, la laitue pommée, la laitue frisée, le basilic cultivé au champ et en serre, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés au Canada ou aux États-Unis. Dans le cadre de ces essais, du cyazofamide a été appliqué sur des haricots, des haricots de Lima, de la laitue pommée et de la laitue frisée selon le mode d'emploi. Dans les essais sur le basilic cultivé au champ et en serre, du cyazofamide a été appliqué à des doses exagérées, puis le basilic a été récolté à la date proposée selon le délai d'attente avant la récolte. Dans le cas des épinards, du cyazofamide a été appliqué à la dose proposée, puis les épinards ont été récoltés plus tôt que le prévoyait le délai d'attente avant la récolte.

De plus, afin d'appuyer l'utilisation au Canada du fongicide agricole Ranman^{MC} 400SC pour le traitement des semences par bassinage immédiatement après le semis en serre des poivrons, des piments, de la laitue ainsi que des légumes-fleurs et des légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A) destinés à être repiqués au champ, on a évalué une étude sur le métabolisme, une étude sur les essais de rotation des cultures en milieu clos et les propriétés physicochimiques et environnementales du cyazofamide.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyazofamide sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Feuilles de basilic séchées* (cultivées au champ)	Traitement foliaire; 777 à 808	0	10	45
Feuilles de basilic fraîches (cultivées au champ et en serre)	Traitement foliaire; 777 à 808	0	2,34	15
Haricots à gousse comestible	Traitement foliaire; 477 à 568	0	0,02	0,23
Haricots de Lima à écosser	Traitement foliaire; 479 à 586	0	0,02	0,06
Laitue pommée	Traitement foliaire; 471 à 567	0	0,06	2,0
Laitue frisée	Traitement foliaire; 479 à 658	0	0,49	4,6
Épinards	Traitement foliaire; 389 à 410	0	1,48	6,62

* Les tiges et les feuilles de basilic fraîches ont été récoltées au jour 0 prévu par le délai d'attente avant la récolte. On les a ensuite mises à sécher pendant un à trois jours dans les conditions ambiantes, dans un four ou dans un séchoir à air forcé.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyazofamide dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.